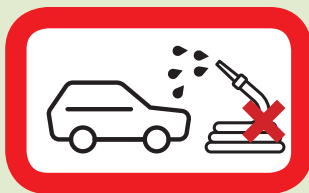


# MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER

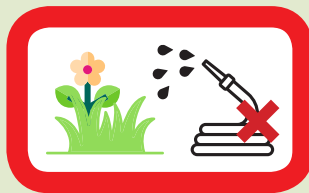
## DANS LE NORD JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2019

sauf au niveau du Delta de l'Aa et de la Sambre

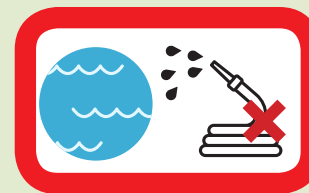


### Interdiction de laver les véhicules

hors stations professionnelles équipées de système à recyclage



### Interdiction d'arroser les pelouses et les jardins de 9h et 19h



### Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées de plus de 20 m<sup>3</sup>...

sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité, sauf lors de la première mise en service pour réception de travaux

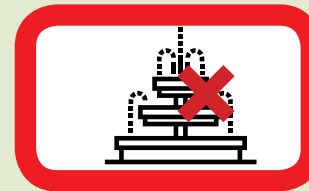


### Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les golfs... de 9h à 19h



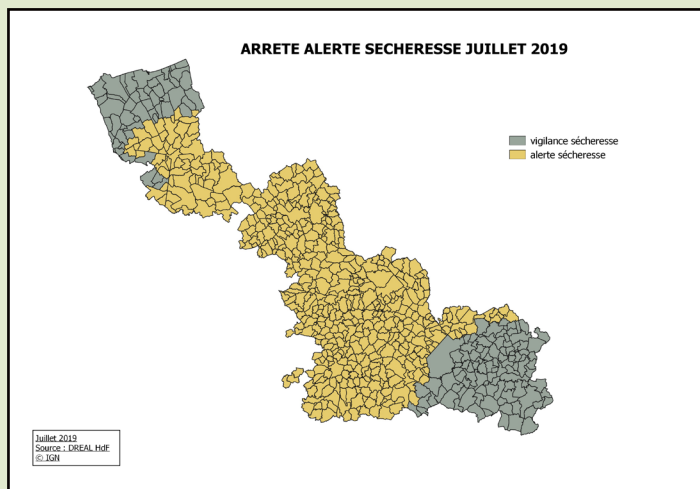
### Restriction de l'irrigation agricole les samedi et dimanche de 10h à 18h

sauf dérogations



### Fermeture des fontaines publiques

qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau



Consultez l'arrêté sur [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État dans le Nord [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Même quand il pleut,  
les réserves en eau  
restent

**FRAGILES**

dans le Nord

Le Nord connaît depuis 2017 des déficits pluviométriques importants qui ont conduit, en 2017 et 2018, à des **mesures de restrictions**.

L'hiver 2018-2019 a présenté un **déficit pluviométrique** de 20 % par rapport à la normale. Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début de printemps. Ainsi, notre département enregistre, par endroit, un **niveau historiquement bas** et les éventuels événements pluvieux ou orageux ne sont pas de nature à améliorer rapidement la situation.

**Soyons tous citoyens,  
économisons l'eau**

## ECONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource mais aussi réduire ses dépenses !

### À LA MAISON



Ne faites pas tourner les **lave-linge** ou les **lave-vaisselle** à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette



Préférez les **douches** aux bains : Un bain consomme x5 plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau  
Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

### La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

**20%** Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer

Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = **centaines de m<sup>3</sup> par an**

### AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage



Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



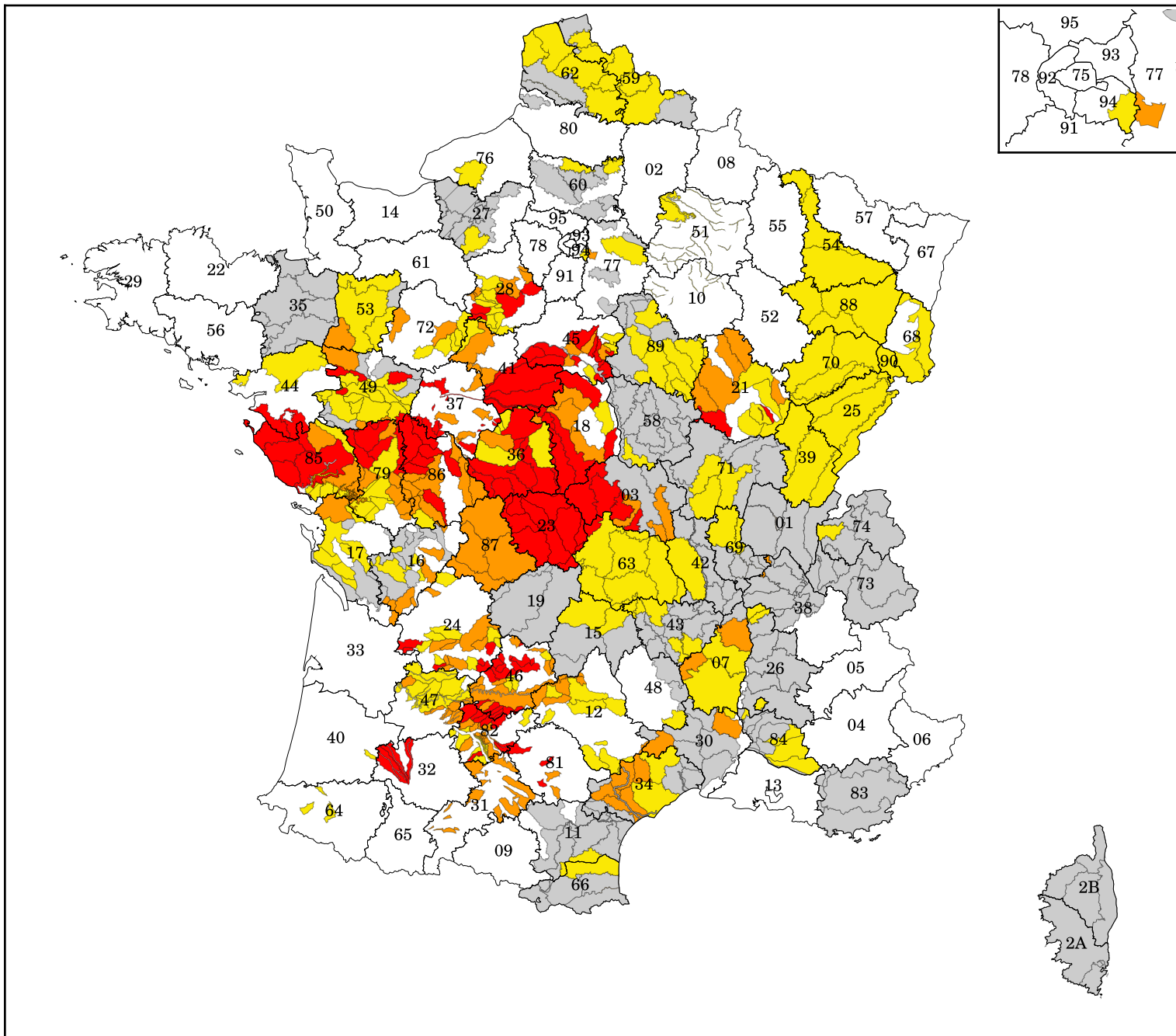
Recueillez l'eau de pluie pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies



**64 départements sont concernés par au moins un arrêté préfectoral en vigueur au 17 juillet 2019 et limitant certains usages de l'eau.**

**7 départements sont en vigilance.**

Département

Restrictions par département

**Vigilance** : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau

**Alerte** : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...

**Alerte renforcée** : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements

**Crise** : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)

Zone d'alerte spécifique aux eaux souterraines

